

## COMPTE-RENDU - SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 11 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au Foyer Rural de Viré.

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BOSIO Hervé (Tournus), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CORSIN Jean-Pierre (Montbellet), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) : arrivée à 19 h 10 après le vote du point 2, M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUSSEAU Monique (Plottes) ayant donné pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)

Secrétaire de séance : M. BELIGNE Philippe (La Truchère)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 41

Votants : 41

### **Administration**

1. Convention groupement de commande pour l'achat de gel hydroalcoolique et de masques
2. Rétrocession d'un terrain pour l'installation d'un roller-park à Tournus

### **Environnement**

3. Désignation de la société retenue pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus
4. Rapport annuel 2019 du SPANC
5. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

### **Ressources humaines**

6. Prime exceptionnelle Covid-19
7. Création d'1 poste de gardien(ne) de déchetteries
8. Rifseep : cadres d'emploi ingénieurs et techniciens territoriaux, et filière médico-sociale

### **Tourisme**

9. Aménagement scénographique de l'Office de Tourisme : désignation des entreprises retenues
10. Convention avec la Ville de Tournus pour la mise à disposition d'agents pour le Massif Sud Bourgogne

### **Economie**

11. Zone d'activité de l'Ecarlatte : participation aux frais de raccordement SYDESL

## **Administration**

### **1. Convention groupement de commande pour l'achat de gel hydroalcoolique et de masques**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la Présidente à signer les conventions :

- Convention relative à l'achat groupé de masques réutilisables en tissu,
- Convention relative à l'achat groupé de solutions hydroalcooliques

### **2. Rétrocession d'un terrain pour l'installation d'un roller-park à Tournus**

→ Invité à se prononcer le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider :

- la rupture anticipée de la convention de mise à disposition du terrain avec la Ville de Tournus,
- la proposition de la Ville de Tournus qui consiste à réaliser elle-même le démontage de la structure en contrepartie de la récupération des modules.

### **3. Exploitation espace aquatique – saison 2020 additif lié à la situation exceptionnelle de lutte contre l'épidémie de coronavirus**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **de valider le protocole sanitaire d'entretien**

##### **A - Protocole sanitaire d'entretien :**

**Le plan de nettoyage et désinfection proposé dans le contexte actuel correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires.**

Le protocole sanitaire habituel concerne :

- l'entretien des surfaces : locaux et bassins
- la gestion de l'eau de bassins,
- la gestion des contrôles et des vérifications périodiques obligatoires

##### **Le Protocole d'entretien des surfaces sera renforcé de la manière suivante :**

- Désinfection au moins 3 fois par jour (le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte ; interrupteurs ; robinets d'eau des WC, douches et lavabos ; casiers ; banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change ; mains courantes et rampes d'escaliers ; portiques des zones d'accueil ; portillons d'accès aux bassins extérieurs ; parois de plexiglas.
- Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection seront réalisés avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476
- Le personnel réalisant le nettoyage sera équipé d'équipements de protection individuel (masque grand public, gants imperméables...)

#### **de valider le protocole d'accueil du public**

##### **B - Protocole d'accueil du public :**

**Afin de mieux gérer les conditions sanitaires et de distanciation sociale durant l'Etat d'Urgence Sanitaire actuellement fixé jusqu'au 10 juillet 2020 et compte tenu de l'attente des nouvelles préconisations qui seront diffusées le 26 juin prochain, le dispositif exposé ci-dessous est proposé :**

→ **Période et aux horaires d'ouverture :**

- **Période du 4 juillet au 31 août**
- **Du lundi au dimanche, de 12h00 à 19h00**

Compte tenu du nouveau dispositif d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre, ouvrir l'espace aquatique à 12h00 au lieu de 11h00, permet :

- de réduire la durée hebdomadaire du personnel de surveillance à 7h00 au lieu de 8h00,

- la mise en place d'un nouveau cycle d'organisation des jours travaillés (5 jours consécutifs par agent) et ainsi de renforcer l'équipe de surveillance habituellement composée de 3 agents minimum, à 4 surveillants présents (5 jours sur 7).
- Pour le personnel d'entretien, de disposer également d'une heure de plus par jour pour se consacrer aux missions de désinfection réalisées en dehors des périodes d'ouverture au public.

- **de fermer l'espace cafétéria et de substituer le poste initialement créé, au poste supplémentaire nécessaire d'agent d'entretien**

- **de réduire la fréquentation maximale instantanée à 250 en raison des préconisations sanitaires covid-19**

Cette FMI sera progressivement réévaluée sur décision de l'autorité Territoriale de la CCMT, durant la saison, dans la limite de son seuil maximum de 500 personnes, conformément à la réglementation et à la FMI fixée initialement, sous réserve des nouvelles préconisations sanitaire Gouvernementales.

- **de valider les modalités d'accès aux équipements ainsi que pour les additifs réglementaires proposées ci-dessus**

→ **Accessibilité aux équipements :**

■ **Modalités et réglementation complémentaire pour l'accès à l'espace aquatique :**

- l'accès à l'accueil sera matérialisé au sol dans le respect de la distanciation sociale. Une seule personne à la fois.
- la porte d'entrée restera bloquée ouverte, et l'attente se fera à l'extérieur du bâtiment.
- Désinfection des mains : présence d'un distributeur de gel hydroalcoolique sur colonne activé sans contact, dès l'accueil, puis dans différents « points » stratégiques,
- Port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux. (de l'entrée aux plages)
- Suppression des casiers, venir avec le strict minimum en terme de matériel.
- seulement les lunettes de nages seront autorisées (palmes, planches et autres ustensiles de nages ne seront pas autorisés. Pas de prêt de matériel).
- Port du bonnet de bain recommandé.
- vestiaire collectif fermé.
- pas d'utilisation des cabines pour se changer ou de manière restrictive selon l'évolution réglementaire.
- usage des sèche-cheveux interdits. L'usage sera condamné.
- Plan de circulation dans les locaux, à respecter pour de la zone de déchaussage, aux douches jusqu'à l'accès aux plages (idem en sens inverse, des plages jusqu'à la sortie) : deux sens de déplacement distincts et matérialisés, afin que les personnes se croisent le moins possible (barrière, affichage et présence de personnel pour faire respecter les consignes.)
- douche obligatoire
- regroupement de plus de 10 personnes non autorisées
- L'accueil des centres de loisirs sera privilégié, sous réserve :
  - de ne pas générer de regroupement de plus de 10 personnes,
  - de l'accord préalable du « Chef de bassins »,
  - du respect du jour et de l'horaire autorisé par le chef de bassin,
  - d'accéder directement à l'espace aquatique depuis l'accès direct à la pelouse
- Le personnel disposera de solutions hydroalcooliques individuelles pour la désinfection des mains, de masques antiprojections, de panneau de protection transparente pour l'accueil et le paiement sans contact sera privilégié

## ■ Equipements accessibles :

Répartition des surfaces d'accueil accessibles au public,		<p>→ <b>Préconisations sanitaires COVID-19 de diminution de la F.M.I à 1 personne pour 4m de surface ouverte au public (Pelouse et plages comprises)</b></p> <p><b>Proposition 250 personnes</b>, même si la FMI actuellement fixée est conforme aux préconisations sanitaires COVID – 19. Par expérience, une FMI à 250 personnes est un compromis cohérent mais maximum, pour être en mesure de faire respecter les préconisations sanitaires <b>COVID-19</b>.</p> <p>Partage du bassin en 2 avec une partie matérialisée par des lignes de nages pour scinder l'espace et favoriser le maintien de la distanciation sociale. En complément de l'affichage, en cas de non-respect par un usager de la distanciation sociale, le surveillant de baignade est autorisé à réguler le nombre de baigneurs présents dans le bassin et à le faire évacuer</p> <p>En complément de l'affichage, en cas de non-respect par un usager de la distanciation sociale, le surveillant de baignade est autorisé à réguler le nombre de baigneurs présents dans le bassin et à le faire évacuer</p> <p>En complément de l'affichage, les accompagnateurs seront responsables du respect de la distanciation sociale des enfants qu'ils auront à charge</p> <p>Fonctionnement possible, sous réserve de la surveillance d'un agent. Le respect du temps habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception (descente individuelle obligatoire). Fourniture de gel hydroalcoolique avant d'emprunter les escaliers, une seule personne à la fois et matérialisation spatiale de la file d'attente. Le surveillant de baignade est autorisé à fermé l'équipement en cas de nécessité.</p> <p style="text-align: center;">Conforme F.M.I (500 personnes)</p>
F.M.I	500 personnes <b>Maxi 3 baigneurs pour 2m<sup>2</sup> de plan d'eau</b>	
BASSIN SPORTIF	312 m <sup>2</sup>	
BASSIN D'APPRENTISSAGE	187 m <sup>2</sup>	
PATEAUGOIRE	20 m <sup>2</sup>	
TOBOGAN-PANTAGLISSE		
PLAGES	767 m <sup>2</sup>	
PELOUSE	3080 m <sup>2</sup>	

### → Protocole intervention sauvetage et secours à victime :

■ Préalablement à l'ouverture pour la saison : Rappeler les gestes de premiers secours avec les protections spécifiques mises à disposition en conséquence de **l'épidémie de Covid-19**

■ Les procédures de sauvetage, de soins et de réanimation s'appliqueront conformément au P.O.S.S, complété du dispositif ci-dessous à respecter de la part des intervenants et équipiers :

- Au sein de la zone de surveillance, le surveillant disposera d'un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, à utiliser en cas d'intervention dans l'eau.
- Dans la limite des possibilités selon la catégorie d'intervention, le sauveteur devra privilégier l'usage de moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage afin de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Hors de l'eau, port d'un masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants obligatoires ;
- Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime ;
- La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins et autres que la R.C.P (Réanimation cardio pulmonaire)

## Environnement

### 4. Désignation de la société retenue pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus avec son

option de maintenance à l'entreprise FRAMATEC RHONE ALPES domiciliée 10 rue Monseigneur Ancel-69804 ST PRIEST Cedex pour un montant de 95 000 € HT soit 114 000 € TTC et l'option de maintenance du véhicule pour un coût de 9 675 € HT soit 11 610 € TTC pour 5 ans (ce qui représente la somme de 193.50 € TTC par mois).

#### **5. Rapport annuel 2019 du SPANC**

→ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) du service public d'assainissement non collectif.

#### **6. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets**

→ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### **Ressources humaines**

#### **7. Prime exceptionnelle Covid-19**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :

- en raison de sujétions exceptionnelles par les agents de collecte des ordures ménagères et les agents de déchetteries
- Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 Euros, 13 agents sont concernés
- Un montant de 100 Euros plafond sera octroyé par semaine travaillée.
- durant la période de référence : du 23 mars au 31 mai 2020, car la plus complexe en terme de gestion et d'organisation, cela correspond à 10 semaines,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### **8. Création d'1 poste de gardien(ne) de déchetteries**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 pour assurer la fonction de gardien de déchetterie.

#### **9. Rifseep : cadres d'emploi ingénieurs et techniciens territoriaux, et filière médico-sociale**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E.) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tel que validé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **Tourisme**

#### **10. Aménagement scénographique de l'Office de Tourisme : désignation des entreprises retenues**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir pour les travaux d'aménagement scénographiques les entreprises suivantes :

Lots / Entreprises retenues	Travaux de base		Options / variantes retenues		Montant total du marché	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Lot 09 - Menuiserie et Agencement</b>						

<b>ELLIPSE BOIS QUINICEUX</b>	68 560.10	82 272.12	Variante : 59 406.80 € (type panneau bois mobilier)	71 288.16	59 406.80	71 288.16
<b>Lot 10 - Graphisme</b>						
<b>SEV Communication VILLEURBANNE</b>	4 588.50	5 506.20	Option : 228 € (schéma explicatif découvertes archéologiques sur chantier)	273.60	4 816.50	5 779.80
<b>Lot 11 - Conception cartographique</b>						
<b>SEV Communication VILLEURBANNE</b>	6 650.00	7 980.00			6 650.00	7 980.00
<b>Lot 12 - Impression</b>						
<b>SEV Communication VILLEURBANNE</b>	8 934.75	10 721.70			8 934.75	10 721.70
<b>Lot 13 - Eclairage</b>						
<b>Comalec CRISSEY</b>	12 285.11	14 742.13			12 285.11	14 742.12

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

#### **11. Convention avec la Ville de Tournus pour la mise à disposition d'agents pour le Massif Sud Bourgogne**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la Présidente à signer la convention de prestation de service pour la gestion du Massif Sud Bourgogne avec la Ville de Tournus pour l'année 2019.

#### **Economie**

#### **12. Zone d'activité de l'Ecarlatte : participation aux frais de raccordement SYDESL**

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la prise en charge des raccordements qui seront réalisés sur la zone de l'Ecarlatte comme suit :

- Raccordement au réseau électrique pour un montant de 18 000 € HT,
- Raccordement à l'éclairage public pour un montant de 9 300 € HT.

La séance est levée à 20 h 20.